



Huissier : problème avec RSI

Par **lolo68**, le **18/01/2016 à 19:21**

Bonjour,rnrnUn huissier est venu dans notre entreprise (co-gérant et aucun salarié) le 18/12/2015 pour un retard de paiement de la RSI des 2e, 3e et 4e trimestre 2010. N'y a-t-il pas prescription ? Merci.

Par **morobar**, le **18/01/2016 à 19:28**

Bonsoir,rnDans ce genre d'affaire il y a 2 prescriptions.rnTout d'abord la prescription qui s'attache à la mise en mouvement d'une action en récupération(3ans)rnPuis une fois l'action lancée, celle-ci a sa propre prescription soit 5 ans.rnSi l'URSSAF qui perçoit les cotisations pour le compte du RSI n'a procédé à aucune mise en demeure, l'action est effectivement prescrite pour toutes ces années.

Par **lolo68**, le **18/01/2016 à 19:34**

Bonsoir merci pour la reponse j ai rendez apres demain chez le huissier(c est lui qui ma convoque) pour un arrangement en plus des agio il ma bloque carte grise de mon vehicule voila merci

Par **morobar**, le **18/01/2016 à 19:51**

Houla,rnJe crois que j'ai complètement fourché.rnJe crois maintenant comprendre qu'il ne s'agit pas du RSI, régime de retraite et prévoyances des travailleurs non salariés (les co-gérant) mais de l'achat d'une voiture sportive française au losange.

Par **lolo68**, le **18/01/2016 à 20:18**

si c est rsi de 2010 et ma voiture personnel de 98

Par **morobar**, le **19/01/2016 à 08:52**

Avec ce style télégraphique on ne sait pas si vous évoquez LE "RSI" système de retraite des TNS ou votre voiture LA "RSI".rnSi vous voulez des réponses, exposez une situation le plus clairement possible.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2016 à 11:15**

Bonjour lolo68,rnrnMerci de ne pas écrire en majuscules. Les majuscules rendent votre message incompréhensif sont signe de hurlements.rnrnJe vous invite donc à renouveler votre message, j'ai dû le supprimer faute de comprendre ce que vous écrivez.rnrnBien à vous,rnTisuisse,rnAdministrateur.